

Le 8 février 2017

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 8 février 2017 à 13 h sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	825	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 385	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 651	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	715	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 693	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 056	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	520	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	668	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 594	5	Mario Fortin	Présent
Ville de Princeville	5 964	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	455	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 18 janvier 2017
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Parc régional des Grandes-Coulées - Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du MFFP - Autorisation de signature

Le 8 février 2017

- 6.2 Affectation temporaire – Remplacement du chef de district
- 6.3 Démission de deux pompiers
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. no 2016-07 sur le Plan d’urbanisme)
 - 7.2 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. no 2016-08 sur le zonage)
 - 7.3 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. no 2016-09 sur le lotissement)
 - 7.4 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. no 2016-10 sur la construction)
 - 7.5 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. no 2016-11 sur les permis et les certificats)
 - 7.6 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. no 2016-12 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale)
 - 7.7 Révision et refonte de la réglementation d’urbanisme de la municipalité de Laurierville (règl. no 2016-14 sur les usages conditionnels)
 - 7.8 Renonciation au délai de trente (30) jours
 - 7.9 Règlement no 348 modifiant le SADR de la MRC de L’Érable – Adoption du document indiquant la nature des modifications à apporter
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Varia :
 - 10.1 Entente intermunicipale en service d’ingénierie
 - 10.2 Avis de motion – Modification du SADR
 - 10.3 Desserte ambulancière sur le territoire de la MRC de L’Érable
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l’unanimité d’autoriser M. le préfet à intervertir les points à l’ordre du jour.

Le 8 février 2017

Ordre du jour A.R.-02-17-13798 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés en y ajoutant au varia les points suivants :

- Entente inermunicipale en service d'ingénierie
- Avis de motion – Modification du SADR
- Desserte ambulancière sur le territoire de la MRC de L'Érable

ADOPTÉ

Procès-verbal A.R.-02-17-13799 Il est proposé M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière 18 janvier 2017 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Administratif : Parc régional des Grandes-Coulées Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et cours d'eau du MFFP Autorisation de signature A.R.-02-17-13800 Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, M. Rick Lavergne, à signer, pour et au nom de la MRC, la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du MFFP.

ADOPTÉ

Affectation temporaire - Remplacement du chef de district C.A.-02-17-13801 Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation temporaire de Monsieur Luc Girard, lieutenant à la caserne 13, en remplacement du chef de district, pour la période du 5 janvier au 26 mars 2017.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 8 février 2017

Démission de deux pompiers C.A.-02-17-13802 Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission de Messieurs Nicolas Turcotte, pompier à la caserne 58, et Normand Gingras, pompier à la caserne 85, en date du 8 février 2016.

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Aménagement :

Révision et refonte de la réglementation d'urbanisme de Laurierville (règlement no 2016-07 sur le plan d'urbanisme) A.R.-02-17-13803 ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2016-07 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2016-08 sur le zonage ;
- Le règlement no 2016-09 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2016-10 sur la construction ;
- Le règlement no 2016-11 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2016-13 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 2016-14 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2016-07 sur le Plan d'urbanisme;

Le 8 février 2017

ATTENDU l'article 109.7 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé été résolu à l'unanimité que le règlement no 2016-07 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de Laurierville
(règlement
no 2016-08
sur le zonage)
A.R.-02-17-17804

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2016-07 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2016-08 sur le zonage ;
- Le règlement no 2016-09 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2016-10 sur la construction ;
- Le règlement no 2016-11 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le 8 février 2017

- Le règlement no 2016-13 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 2016-14 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2016-08 sur le zonage;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé été résolu à l'unanimité que le règlement no 2016-08 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de Laurierville
(règlement
no 2016-09 sur
le lotissement
A.R.-02-17-13805

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

Le 8 février 2017

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2016-07 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2016-08 sur le zonage ;
- Le règlement no 2016-09 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2016-10 sur la construction ;
- Le règlement no 2016-11 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2016-13 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 2016-14 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2016-09 sur le lotissement;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé été résolu à l'unanimité que le règlement no 2016-09 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Le 8 février 2017

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de Laurierville
(règlement
no 2016-10 sur
la construction)
A.R.-02-17-13806

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2016-07 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2016-08 sur le zonage ;
- Le règlement no 2016-09 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2016-10 sur la construction ;
- Le règlement no 2016-11 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2016-13 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 2016-14 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2016-10 sur la construction;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

Le 8 février 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé été résolu à l'unanimité que le règlement no 2016-10 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de Laurierville
(règlement
no 2016-11 sur
les permis et
les certificats)
A.R.-02-17-13807

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2016-07 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2016-08 sur le zonage ;
- Le règlement no 2016-09 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2016-10 sur la construction ;
- Le règlement no 2016-11 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2016-13 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 2016-14 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2016-11 sur les permis et les certificats;

Le 8 février 2017

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé été résolu à l'unanimité que le règlement no 2016-11 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de Laurierville
(règlement
no 2016-12
sur les plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale)
A.R.-02-17-13808

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2016-07 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2016-08 sur le zonage ;
- Le règlement no 2016-09 sur le lotissement ;
- Le règlement no 2016-10 sur la construction ;
- Le règlement no 2016-11 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2016-13 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 2016-14 sur les usages conditionnels ;

Le 8 février 2017

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé été résolu à l'unanimité que le règlement no 2016-12 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Révision et
refonte de la
réglementation
d'urbanisme
de Laurierville
(règlement
no 2016-14
sur les usages
conditionnels)
A.R.-02-17-13809

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a procédé à la révision et la refonte complète de sa réglementation d'urbanisme tel que le prévoit le processus établi dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le tout pour faire suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (SADR) le 6 novembre 2013, édicté par le règlement no 330 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a travaillé de concert avec la municipalité afin d'assurer une concordance de sa réglementation avec le contenu dudit SADR ;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation d'urbanisme vise une multitude de règlements qui permettront à la municipalité de planifier l'aménagement et l'urbanisme de son territoire pour plusieurs années à venir, lesquels règlements sont et visent :

- Le règlement no 2016-07 sur le Plan d'urbanisme ;
- Le règlement no 2016-08 sur le zonage ;
- Le règlement no 2016-09 sur le lotissement ;

Le 8 février 2017

- Le règlement no 2016-10 sur la construction ;
- Le règlement no 2016-11 sur les permis et les certificats ;
- Le règlement no 2016-12 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- Le règlement no 2016-13 sur les dérogations mineures, lequel règlement n'a pas à être approuvé ;
- Le règlement no 2016-14 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que la MRC de L'Érable doit se prononcer sur ladite concordance de sept des huit règlements face au contenu du SADR, et qu'à ce titre elle a procédé à l'analyse du règlement no 2016-14 sur les usages conditionnels;

ATTENDU l'article 137.3 de la LAU, lequel stipule que la MRC doit approuver le règlement précité ;

ATTENDU l'article 6.12.2.4 du Document complémentaire du SADR de la MRC, lequel confirme que ce règlements doit faire l'objet d'un examen de la conformité eu égard à son contenu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé été résolu à l'unanimité que le règlement no 2016-14 soit approuvé, déclaré conforme et concordant face au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, incluant ses objectifs et son document complémentaire, lequel fut édicté par le règlement no 330 et entré en vigueur le 6 novembre 2013 :

QU'un certificat de conformité soit délivré pour ce règlement.

ADOPTÉ

Renonciation

au délai de

30 jours

A.R.-02-17-13810

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est susceptible de recevoir occasionnellement des demandes de renonciation au délai de 30 jours qui lui est légalement attribué pour se prononcer sur des dossiers soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE lorsque ces demandent lui sont formulées, le caractère urgent de la demande est généralement justifié ;

Le 8 février 2017

ATTENDU QUE le calendrier des séances du conseil de la MRC peut ne pas être compatible avec la soumission de ces requêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général M. Rick Lavergne à signer, au nom de la MRC de L'Érable, toute renonciation au délai de 30 jours soumise à la MRC en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

QUE cette autorisation de signature soit donnée pour les dossiers qui respectent l'esprit de la Loi, c'est-à-dire la protection du territoire et des activités agricoles ;

QUE cette autorisation de signature soit donnée pour les dossiers jugés d'importance locale seulement ;

QUE cette autorisation de signature soit donnée seulement si la municipalité locale a déjà signifié sa propre renonciation audit délai de 30 jours.

ADOPTÉ

Règlement no 348
modifiant le SADR
de la MRC de
L'Érable –
Adoption du
document
indiquant la
nature des
modification
à apporter
A.R.-02-17-13811

ATTENDU QUE le règlement no 348 de la MRC de L'Érable, lequel modifie le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), est entré en vigueur le 27 janvier 2017 suite à la réception de l'avis favorable du sous-ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ;

ATTENDU l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable réadopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme, tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ

Financier :
Rapport des
déboursés
A.R.-02-17-13812

Il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:

Le 8 février 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17051	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 300,00
17052	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	5 626,00
17053	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 626,00
17054	Liliane Gagnon (entretien déc MRC et Carrefour)	4 430,05
17056	COMBEQ (adhésion 2017)	402,41
17057	AIMQ (adhésion 2017)	315,00
17058	Rando Québec (affiliation 2017)	100,00
17059	FQM (adhésion 2017)	466,80
17060	Les Communications SRP inc. (service de réponse de janv. à juin)	793,33
17061	Invertissement KBS inc. (location internet par RF)	1 379,70
17062	AGRCQ (adhésion 2017)	172,46
17063	TVCE (adhésion 2017)	45,99
17064	Jurismédia inc. (abonnement)	718,59
17065	Groupecho Canada inc. (semaine commerciale)	393,21
17066	Société mutuelle de Prévention (forfait gestion de janv. à juin)	2 932,13
17067	Ville de Princeville (pacte rural)	50 000,00
17068	Mun. de Ste-Sophie-d'Halifax (pacte rural)	12 400,00
17069	PG Solutions inc. (contrat entretien)	40 103,27
17070	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	11 695,64
17071	Autobus Bourassa (entente)	15 655,75
17072	Autobus des Appalaches (entente)	3 483,05
17073	CCIBFE (enquête rémunération, publicité répertoire)	564,90
17074	GENEQ (roue, étalonnage thermomètre)	385,08
17075	Audrey Martin Photographe (banque de photos)	1 034,78
17077	SBK Télécom (service mensuel)	2 965,26
17078	Location d'outils Desjardins (bottes, gants)	164,35
17079	Déneigement N.S. Paradis SENS (2e versement déneigement 2016-2017, transport neige)	4 601,89
17080	Sylvain Piché (remboursement colloque)	86,23
17081	Vertisoft (renouvellement licence trilead, service technique)	786,31
17083	L'Immobilière (gestion du rôle, demande de révision)	6 311,05
17084	Mun. de Villeroy (remboursement permis 2016)	1 060,00
17085	Mun. d'Inverness (remboursement permis 2016)	2 160,00
17086	Mun. de Ste-Sophie d'Halifax (remboursement permis 2016)	1 250,00
17087	Mun. de St-Pierre-Baptiste (remboursement permis 2016)	1 765,00
17088	Mégaburo (fauteuils)	1 122,88
17089	Sogetel (frais fibre optique)	7 874,33
17090	Manoir du lac William (publicité campagne hiver)	2 874,38
17091	Electrique Expert S.G. inc. (réparation Carrefour)	112,83
17093	Coop IGA (divers)	235,86
17094	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	145,84
17095	Tremblay, Bois Migneault, Lemay Avocats (honoraires dossier évaluation)	1 180,41
17096	Éric Champigny (image numérique)	50,00

10568

Le 8 février 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
17099	Université de Sherbrooke (séminaire mat. rés.)	229,95
17101	Goforest (paiement partiel)	45 990,00
17102	Boucherie Thibault (repas conseil)	212,36
17103	La Capitale (assurance collective janvier)	12 123,00
17104	Dendrotik (rubans)	82,67
17105	FQM (Dicom)	331,98
17106	Mun. de St-Ferdinand (activités d'animation)	1 200,00
17107	Mun. de Lyster (activités d'animation)	832,54
17108	Bibliothèque de Plessisville (activités d'animation)	1 200,00
17109	Gaith Boucher (création spectacle)	500,00
17110	Bibliothèque d'Inverness (activités d'animation)	1 200,00
17111	Espaces Stratégies inc. (paiement final éco-système)	6 352,37
17112	Patrimoine Princeville (conception affiches)	434,79
17113	Intelegia (service technique)	2 000,57
17114	Mun. de Notre-Dame de Lourdes (activités d'animation)	1 200,00
17115	Xgestion inc. (hébergement site parc)	396,66
17116	Fonds d'information sur le Territoire (données)	301,59
17117	Belitec (rouleau papier)	106,74
17119	Therrien Couture avocats SENC (honoraires dossier général)	50,59
17120	Dév. Bioalimentaire Centre-du-Québec (journée horticulture et commercialisation)	<u>220,00</u>
Total		<u>266 736,57 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
541599-541680	Paies semaine du 1er au 14 janv. 2017	49 849,77
541756-541839	Paies semaine du 15 au 28 janv. 2017	<u>52 162,76</u>
Total		<u>102 012,53 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-01-01	Gouv. prov. (DAS)	58 708,10
GWW-01-02	Gouv. féd. (DAS)	1 935,29
GWW-01-03	Gouv. féd. (DAS)	22 949,79
VAP-01-01	Remboursement prêt PR1	2 146,61
TFA-01-01	Transfert de fonds - Microlmage(licence TNT)	2 124,80
FTF-01-01	Frais pour transfert de fonds	35,00
RA-01-01	RREMQ	25 260,43
PWW-01-01	Visa - Préfet	439,86

10569

Le 8 février 2017

Transactions
pré-autorisées
et via internet

Descriptions

Sommes versées

PWW-01-02	Visa DGA	126,61
PWW-01-03	Pages Jaunes	8,74
PWW-01-04	Hydro MRC	2 527,06
PWW-01-05	Hydro carrefour	2 590,65
PWW-01-06	CARRA	609,92
PWW-01-07	Philippe Gosselin - huile chauffage	983,98
PWW-01-08	Bell Mobilité -cellulaire	638,73
PWW-01-09	Bell - télécopieur	90,03
PWW-01-10	Bell - ligne 800	<u>13,74</u>

Total

121 189,34 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Nos de chèques

Noms des fournisseurs

Sommes versées

Total -

Transactions
pré-autorisées
et via internet

Descriptions

Sommes versées

Total -

Fonds local de solidarité (FLS)

Nos de chèques

Noms des fournisseurs

Sommes versées

Total -

Transactions
pré-autorisées
et via internet

Descriptions

Sommes versées

Total -

ADOPTÉ

Rapport des
déboursés en
sécurité incendie
A.R.-02-17-13813

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

Le 8 février 2017

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
17055	ATPIQ (cotisation 2017)	110,00
17069	PG Solutions inc. (contrat entretien 1 ^{ère} Ligne)	2 604,18
17076	Garage Moderne G.T. inc. (réparation)	1 014,46
17082	Atelier Genytech (pièce)	14,79
17092	Accessoires d'auto Illimités (divers)	427,86
17094	Vivaco Groupe Coopératif (divers)	86,26
17097	Ville de Princeville (frais cour)	77,99
17098	Groupe CLR (réparations)	2 041,68
17100	Info Page (fréquence numérique)	751,15
17105	FQM (Dicom)	271,97
17118	ACSIQ (cotisation 2017)	<u>574,88</u>
Total		<u>7 975,22 \$</u>

Salaires

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
541681-541755	Paies décembre 2017	<u>22 531,19</u>
Total		<u>22 531,19 \$</u>

Transactions
pré-autorisées
et via internet

	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-01-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	81,62
PWW-01-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	81,62
PWW-01-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	81,62
PWW-01-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	85,88
PWW-01-05	Bell Mobilité -cellulaire	144,75
PWW-01-06	Esso	194,90
PWW-01-07	Sonic	904,66
PWW-01-08	Shell	<u>645,15</u>
Total		<u>2 220,20 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 3 janvier 2017, une correspondance de la MRC Brome-Missisquoi, signée par M. Francis Dorion, directeur général et directeur du service de la gestion du

10571

Le 8 février 2017

territoire, concernant l'annonce du financement du projet provincial L'Arterre et changement d'opérateur pour le volet interMRC de la Banque de terres agricoles. *Cette correspondance est classée.*

En date du 16 janvier 2017, une correspondance du MAMOT, signée par Monsieur Marc Croteau, sous-ministre, informant la MRC que le document d'orientation intitulé « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » est maintenant disponible. *Cette correspondance est classée.*

En date du 27 janvier 2017, une correspondance du MAMOT, signée par Monsieur Marc Croteau, sous-ministre, informant la MRC que le règlement numéro 348, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et qu'il entrera en vigueur le jour de la signification du présent avis. *Cette correspondance est classée.*

Une correspondance de la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ), signée par M. Daniel Sicotte, président, informant la MRC de la tenue de la 7^e édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS) qui se déroulera du 13 au 17 février 2017, lesquelles se dérouleront sous le thème de « Soyez un superhéros ! ». *Cette correspondance est classée.*

Varia : ATTENDU l'ajout des municipalités d'Inverness et de Villeroy comme municipa-
Entente inter- lités participantes à l'entente relative aux services d'ingénierie de la MRC;
municipale
en service EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et
d'ingénierie résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC,
A.R.-02-17-13814 l'entente en services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

Avis de motion - Avis est par la présente donné, par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et
Modification du résolu à l'unanimité, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC, sera présenté un
SADR de la MRC règlement qui aura pour but de modifier le règlement no 330 édictant le Schéma
de L'Érable d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, afin d'intégrer les
« îlots déstructurés » de la zone agricole et les « lots d'une superficie suffisante pour ne

Le 8 février 2017

pas déstructurer la zone agricole » audit schéma, pour faire suite à la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Ces dispositions viseront à encadrer et permettre la construction de résidences en zone agricole selon certaines conditions.

Desserte
ambulancière
sur le territoire
de la MRC
de l'Érable

ATTENDU QUE le service ambulancier desservant une bonne partie du territoire de la MRC de L'Érable gère plus de 1700 appels par année sans aucun service à l'heure, ce qui augmente considérablement le temps d'intervention pour les municipalités rurales;

A.R.-02-17-13815

ATTENDU QUE des démarches ont été entamées par les services ambulanciers auprès du ministère afin de faire valoir leurs inquiétudes à l'égard de la desserte ambulancière actuelle et que ces démarches ont pour objectif d'améliorer la desserte ambulancière sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'avant la fermeture du CLSC de L'Érable, les ambulances avaient la possibilité d'arrêter au CLSC dans certains cas spécifiques, plutôt que de se rendre à l'Hôtel-Dieu Arthabaska, ce qui permettait de raccourcir substantiellement le trajet et ainsi augmenter les chances de survie;

ATTENDU QUE pour le conseil de la MRC, le maintien et l'amélioration des services de santé à l'ensemble de la population de son territoire est un enjeu important;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Mario Fortin, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de L'Érable demande au ministère de la Santé et des Services sociaux de se pencher de façon urgente sur la question de la desserte des services ambulanciers pour le territoire de la MRC de L'Érable;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Service sociaux, M. Gaétan Barrette, ainsi qu'au président-directeur général du CIUSSS de la Mauricie–Centre-du-Québec, M. Martin Beaumont, ainsi qu'au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre.

ADOPTÉ

Le 8 février 2017

Période de question Aucune question.

Levée de la séance Il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-02-17-13816

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier